



Nantes, le 3 novembre 2022

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche à pied professionnelle et de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02)

Assurer la gestion rationnelle de la ressource du gisement

En vue de protéger la ressource des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule et d'en assurer la gestion rationnelle, le préfet de région peut réglementer l'accès à la ressource en application des dispositions de l'article R. 922-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de ces dispositions, le présent projet d'arrêté préfectoral prévoit les conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle et de loisir des coques sur le gisement de la baie de La Baule.

Les dates d'ouverture et de fermeture pour la pêche à pied professionnelle et de loisir seront fixées chaque année par arrêtés préfectoraux particuliers en fonction de l'évaluation de la ressource. La date d'ouverture de la campagne de pêche annuelle ne pourra intervenir entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre de chaque année.

Encadrer l'exercice de la pêche à pied professionnelle et de loisir des coques sur le gisement de La Baule

Le projet d'arrêté préfectoral mis en consultation propose de définir les conditions générales d'exercice de la pêche à pied professionnelle et de loisir sur le gisement de la baie de La Baule. Ainsi, la pêche sera autorisée entre le lever et le coucher du soleil et sera soumise aux restrictions prévues par le projet d'arrêté en termes de calendrier, de temps de pêche, d'engins et de quota journalier.

Les modalités plus précises d'exercice de la pêche à pied professionnelle des coques seront prévues dans les arrêtés préfectoraux annuels d'ouverture. En particulier, le quota annuel sera fixé après avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et en fonction de l'évaluation annuelle de la ressource.

Le projet d'arrêté est consultable **du 4 novembre 2022 au 24 novembre 2022 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 24 novembre 2022 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courrier électronique « **Consultation publique – pêche à pied des coques sur le gisement de La Baule** »

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « **Consultation publique – pêche à pied des coques sur le gisement de La Baule** ».